Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 25 (1880)

Heft: 21

Artikel: Du recrutement. Part II

Autor: Ziegler

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-335376

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 21

Lausanne, le 30 Novembre 1880.

XXVº Année.

Sommaire. — Du recrutement, II, p. 465. — Entrée d'un bataillon au cantonnement, p. 470.

Supplément comme Armes spéciales. — Carte du Glacier du Rhône, p. 481. — Bibliographie: Les nouvelles défenses de la France. - Le pays et l'armée, p. 485. — Nouvelles et chronique, p. 495.

DU RECRUTEMENT

H

Voici la traduction de la réplique de M. le colonel Ziegler, médecin en chef, aux articles de M. le lieut.-colonel Rouge, annoncée dans notre dernier numéro, réplique datée de Berne, 23 novembre courant :

La substance du premier article de M. le lieut.-colonel D' Rouge est la suivante : La diminution du nombre des jeunes gens reconnus aptes au service n'a rien à faire avec l'état physique de nos « vigoureuses » populations. Notre assertion attribuant cette diminution à l'alcoolisme serait erronée. La cause en réside tout entière dans un vicieux système de recrutement : les résultats du recrutement dans d'autres pays le prouvent. Dans les Etats voisins, le soldat est exposé à de plus grandes chances de maladie et de mortalité par la vie en commun pendant plusieurs années, par le fait que ces Etats ont des colonies et qu'ils ont à soutenir des guerres d'invasion ou de conquête. Notre armée, au contraire, c'est le peuple armé pour la défense de la patrie. Il n'y a ni colonies à garder, ni pays à conquérir; nos milices restent chez elles, dans leur milieu normal (sic), à proximité des villes, des villages, des habitations, si serrées sur notre sol pourvu d'innombrables moyens de communication. (Chaque soldat aurait-il donc un fiacre à sa disposition?)

A sa sortie de la landwehr, chacun de nos soldats a fait tout au plus quatre mois de service (sic). Ce qu'on réclame de nos milices n'est donc pas à comparer avec ce qu'on exige des troupes des autres Etats. Dès lors, pourquoi exiger des recrues de milices autant

que des recrues d'une armée permanente?

Je répondrai, pour commencer, aux allégués renfermés dans ce

premier article.

Je remarquerai d'abord que M. R. appuie sa démonstration sur les résultats du recrutement dans des armées étrangères et cela sans indiquer ses sources. Il cite aussi, sans dire où il les prend, les chiffres faisant partie de la communication lue par le D^r Hurlimann lors de la réunion, à Zoug, le 21 septembre 1880, de la Société suisse d'utilité publique.

Dans ce moment, je n'ai malheureusement pas le temps de rechercher où M. R. a puisé ses renseignements. Je me bornerai à indiquer quelques chiffres extraits des rapports annuels que j'ai précisément sous les yeux, de Roth sur la question sanitaire militaire, plus les chiffres des hommes impropres au service extraits du tableau contenu à page 157 du 3° volume du Manuel de Roth et Lax sur l'hygiène militaire, et, pour la France, les chiffres donnés par Morache à page 233 de son Traité d'hygiène. Le nombre des recrues aptes au service n'est pas indiqué dans ces deux ouvrages, et l'on ne sait pas si les hommes provisoirement dispensés sont compris ou non dans le nombre des hommes impropres au service.

	PROPRES AU SERVICE Rouge Hurlimann			IMPR Roth e		AU SERVICE Morache		Roth, rap. anc.	
9	Année o/o	Année	0/0	Année	0/o	Année	0/0	Année	0/0
France Autriche . Russie Prusse Bavière	? 64 ? 59! ? 78 ? 53 ? 76	72-74 71-73 72-75 71-73	34.5 55,9	En moyen. » »	32 49,88 40	44-68 — — — —	49,42 — — — — —	71	Aptes 30,6 propres
	Empire allemand			»	48			68	3 4, 4
Wurtemberg Bade Saxe Suisse Italie Suède Danemark .	? 41 ? 48 ? 40 ? 42 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —		77	»	27		1111111	69 70 71	45,4 55,6 49,3 Aptes 80,25 40,6 11,1

¹ Faisant du service sans porter d'armes.

Après avoir fait ce rapprochement, il m'est absolument impossible de comprendre de quels renseignements M. le D^r Rouge s'est entouré pour calculer ses moyennes en partie, spécialement pour l'Autriche, la Russie et la Bavière, beaucoup trop élevées présentement. Les chiffres de M. le D^r Hurlimann sont plus dignes de foi, parce que, bien qu'il n'indique pas ses sources, il donne au moins

les années auxquelles ils se rapportent.

Le procédé de M. R., qui consiste à relever comme moyenne des recrues suisses aptes au service le pour cent de l'année 1879 — à ce point de vue la plus défavorable — soit 42 % (ou plus exactement 42,8 % et en nombre rond 43 %) au lieu de la moyenne des 5 années 1875-1879 (50,4 %) se caractérise de soi-même, lorsque l'on voit que dans un pays, comme la Bavière par exemple, beaucoup plus grand que la Suisse et qui possède l'organisation rigide des armées permanentes, le nombre des hommes impropres au service subit d'année en année des fluctuations bien plus fortes qu'en Suisse depuis 1875.

La Suisse ne fournit donc pas moins d'hommes propres au service que la plupart des pays où le recrutement se fait d'une manière exacte; elle a plutôt un nombre de recrues proportionnellement bien supérieur à celui de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie. Quant à la France, il ressort de travaux publiés dans le recueil de mémoires de médecine militaire que les visites sanitaires y laissent fort à désirer. Je ne puis juger de ce qui se passe dans d'autres pays, des renseignements suffisants me manquant pour cela.

La perle de l'argumentation de M. Rouge, c'est sa comparaison entre les exigences imposées aux soldats de profession et celles imposées aux milices. Suivant lui, le soldat suisse n'a à faire que quatre mois de service d'instruction, y compris les mises sur pied extraordinaires, et cela dans un milieu normal; il est au service comme chez lui, et s'il se trouve fatigué à la suite d'une marche, nos innombrables moyens de transport sont à sa disposition pour le rendre au but de la manière la plus confortable possible!

Ces affirmations font bien voir que M. R. en premier lieu n'a pas fait beaucoup de service sous l'ancienne organisation et que sous la nouvelle il n'a procédé qu'au recrutement de 1875 et 1876, en second lieu qu'il a sur la guerre et sur les exigences requises de la troupe une idée d'autant plus singulière que lors de la campagne de 1870 il aurait dû, par expérience, en apprendre davantage. Ceux qui ont pris part à l'occupation des frontières en 1870 et surtout en 1871 n'accorderont qu'un sourire de compassion aux descriptions optimistes de M. Rouge.

M. R. croit-il qu'en temps de guerre on exigera moins d'une armée de milices que d'une armée permanente? Peut-il ignorer complétement qu'une armée permanente, par son organisation rigide, par l'endurcissement de la troupé, par son habitude de l'obéissance absolue et d'une existence peu confortable, possède un avantage considérable sur une armée de milices qui n'a pour se soutenir que son patriotisme et surtout le soin qu'elle met dans le choix et l'ins-

truction de ses divers éléments?

Le nombre n'est pas tout. Ce que peut une armée mal recrutée, son effectif fût-il même considérable, l'histoire de la guerre de 1813 et de 1870-1871 nous le montre, sans qu'il soit nécessaire de re-

courir à des exemples plus anciens.

Précisément parce que nos milices ont moins l'occasion de se préparer pour la guerre physiquement et moralement que les soldats d'une armée permanente, nous ne saurions donner trop de soin à leur recrutement et à leur instruction. Les armées permanentes ont toutes les facilités possibles pour fortifier, par la gymnastique et des exercices répétés pendant des années, la constitution de leurs recrues les moins solides, tandis que, pendant le peu de temps que dure une école, on astreint nos recrues à des exigences auxquelles ne peuvent croire les officiers des armées permanentes. Les natures vigoureuses s'y fortifient sûrement, tandis que celles qui le sont moins y contractent fort souvent des maladies incurables; ceux entre autres, qui pendant le service ou ensuite du service deviennent poitrinaires sont la plupart des gens qui, par fausse humanité

et malgré un périmètre thoracique insuffisant, ont été considérés comme aptes. On a de nombreux exemples de ce fait dans les années 1876-1878.

Il arrive aussi que des hommes faibles supportent, sans grand préjudice pour leur santé, les fatigues d'une école de recrues et d'un cours de répétition, et que quelques-uns sortent même de ce service mieux portants; mais à quoi nous servent ces hommes si, rentrés dans leurs foyers et soumis de nouveau à des influences délétères (mauvaise nourriture, travail assis, etc.), ils compromettent bientôt les heureux résultats du service militaire et si, appelés à un service de campagne, ils remplissent les hôpitaux après les premières journées de marche.

Et c'est seulement en prévision de la guerre que la Confédération fait de si grands sacrifices pour l'armement, l'équipement, l'habillement et l'instruction de ses soldats et non pas pour qu'ils relèvent par l'éclat de leurs uniformes la gaîté des fêtes villageoises. Ces dépenses n'ont leur raison d'être que si elles sont faites pour des recrues qui, en cas de guerre, ne se montreront pas des soldats de papier et n'encombreront pas les hôpitaux.

J'en viens maintenant au second article du D^r Rouge, dans lequel il critique d'abord les prescriptions sur la longueur de la taille, soit d'un côté la fixation du minimum de la taille à 156 cm, de l'autre l'ajournement jusqu'à 22 ans seulement au lieu de 24 de

ceux qui n'ont pas la taille voulue.

En ce qui touche au premier point, je reconnais complètement qu'il y a des jeunes gens de 155 cm. qui pourraient fort bien être recrutés; je me suis opposé dans le temps à l'élévation du minimum de taille et si le minimum de 156 cm. a été adopté, c'est à cause du fisc et non des médecins et contre la proposition du département militaire. Par cette élévation on perd par an au plus 206 recrues aptes au service, pas même le 1 % des hommes astreints au service, et encore cette perte n'est pas absolue, car l'instruction de la plupart de ces recrues n'est qu'ajournée.

En ce qui concerne le second point, je m'en réfère aux explications données dans le message du Conseil fédéral du 2 juin 1877 concernant le rétablissement de l'équilibre financier dans l'adminis-

tration fédérale, pages 24 et suivantes.

M. Rouge critique en outre les prescriptions sur le périmètre du thorax. Cette critique est réfutée point pour point dans le message susmentionné, pages 28 et suivantes. J'ajouterai qu'il y a une énorme différence entre une marche que l'on entreprend de bon gré, avec une charge de son choix et que l'on coupe par des haltes répétées et choisies à volonté, et une marche que l'on doit exécuter avec un chargement imposé, à une heure et avec une allure donnée, et qui ne sera interrompue que par des haltes prescrites.

Quant aux considérations financières, je répéterai ce que j'ai déjà dit plus haut, c'est que le 1 % des recrues est sacrifié à ces considérations, et cela en apparence seulement, car l'année suivante, la plupart de ces jeunes gens auront atteint le centimètre qui leur man-

quait.

Je considère comme du militarisme de la pire espèce la prétention de M. R. de vouloir forcer la Confédération à dépenser son argent pour l'équipement de recrues reconnues impropres au service de campagne. Une armée telle que la demande l'organisation militaire, la Confédération pourra toujours la mettre en campagne même en laissant de côté les hommes impropres au service, et ceuxci, en cas de guerre, trouveront assez d'occasion pour se rendre utiles au pays, n'eussent-ils pas d'armes.

La fin de l'article du D^r Rouge est trop paradoxale pour être discutée sérieusement.

Si nous devions organiser une armée d'après ses propositions, nous le prierions de bien vouloir nous dire :

1º Où la Confédération puiserait les ressources pour cela;

2° Où !'on trouverait des chefs qui se chargeraient de faire quelque chose avec cette troupe (soit avec sa « réunion disciplinée (??) de tous les citoyens armés »)?

Nous croyons qu'avec une telle armée des fortifications sont inu-

tiles à la Suisse, comme du reste l'armée elle-même.

Je termine ici avec M. le D^r Rouge. Mais je ne finirai pas ma lettre sans expliquer brièvement à vos lecteurs pourquoi le nombre des recrues a diminué ces dernières années.

Les modifications apportées à l'instruction du 22 septembre 1875 par la décision du Conseil fédéral du 31 juillet 1877 n'en sont la

cause que dans une faible mesure.

Le motif réel et principal de cette diminution gît dans le fait que, du haut en bas de l'échelle hiérarchique, on a été forcé d'appliquer de la manière la plus stricte les prescriptions réglementaires, car lorsqu'une prescription mûrement étudiée est entrée en vigueur, il n'est pas permis aux autorités qui doivent l'appliquer (dans le cas particulier les commissions médicales) de l'éluder.

Procéder à une visite sanitaire n'est pas chose facile, on n'y arrive

qu'après un apprentissage et beaucoup d'expériences.

Même si l'ordre n'en était venu d'en haut, les commissions seraient d'elles-mêmes devenues plus sévères, car, chaque année, elles voient par les militaires qui demandent à être réformés qu'elles avaient usé d'une indulgence déplacée les années précédentes.

Si M. le D^r Rouge, médecin de division, avait assisté à d'autres recrutements qu'à celui de 1876, il aurait sûrement hésité avant de compromettre son autorité par les articles qu'il a publiés dans un

journal politique.

Une discussion sur les différences constatées dans les diverses contrées de la Suisse mènerait trop loin. La cause principale du chiffre plus ou moins élevé des hommes aptes au service réside et résidera toujours dans l'alimentation plus ou moins bonne des populations. Une mauvaise nourriture conduit à l'usage de l'eau-de-vie, tandis qu'une population qui se nourrit convenablement ne connaît pas cette boisson-là.

En second lieu viennent les maladies endémiques, surtout le goître, que l'on remarque plus particulièrement chez les populations

qui se nourrissent mal.

En troisième ligne, nous citerons les différences de race dont l'influence se fait sentir dans ce sens que les jeunes gens de race romande atteignent leur entier développement corporel plus tôt que ceux de

race germanique.

Si, pour augmenter le nombre de nos recrues capables de faire une campagne, on veut modifier les prescriptions actuelles, on suivra une voie désastreuse : désastreuse pour l'Etat qui devra gaspiller ses ressources pour l'équipement et l'instruction de soldats de papier, et désastreuse pour l'homme de faible constitution qui, loin de se fortifier au service, y contractera plutôt des maladies incurables. La Conféderation n'a pas le droit d'attenter à la santé et à la vie de ces hommes en leur imposant des exigences au-dessus de leurs forces.

D' Ziegler.

Entrée d'un bataillon au cantonnement.

L'entrée d'un bataillon au cantonnement, sujet mis au concours par la Section vaudoise des officiers, dans les termes ci-dessous, a été traité entr'autres par la sous-section de Lausanne. La commission à cet effet, composée de MM. C. Carrard, major; Jules Ney, capitaine; Deladœy, capitaine (officier d'administration), a présenté un intéressant rapport qui a reçu une prime, et que nos abonnés liront avec intérêt.

« Entrée d'un bataillon d'infanterie au cantonnement dans un village » de 500 habitants. Le bataillon est censé former le piquet d'un régi-» ment d'infanterie dont deux bataillons sont aux avant-postes en pré-» sence de l'ennemi. Enumération et description de tous les détails du » service (service intérieur, service de sûreté, administration, etc.) »

L'année dernière nous avons étudié l'organisation d'un bataillon, son transport à marches forcées de Lausanne à Delémont, les divers incidents qui peuvent se produire dans une marche et les mesures à prendre par le commandant de bataillon pour y faire face.

Aujourd'hui, nous avons à étudier un nouveau sujet de concours qui fait suite à celui que nous venons de rappeler. Il s'agit de faire un rapport sur l'entrée d'un bataillon d'infanterie au cantonnement dans un village de 500 habitants. Le bataillon étant censé former le piquet d'un régiment d'infanterie dont deux bataillons sont aux avant-postes en présence de l'ennemi. Enumérer et décrire tous les détails du service (service intérieur, service de sûreté, administration, etc.).

Pour traiter ce sujet avec fruit, il nous paraît nécessaire de le scinder, en essayant de décrire d'abord, aussi exactement que possible, quelles sont les mesures à prendre lors de l'entrée au cantonnement d'un bataillon parfaitement organisé, de parler des diverses espèces de cantonnements, des diverses manières de manier la troupe, des rapports avec les autorités, des prestations des communes, soit ce que l'on est en droit d'exiger d'elles, des mesures de police et des rapports à adresser au commandant de régiment.

Traiter, en un mot, de tout ce qui concerne l'entrée d'un bataillon dans un cantonnement pour y séjourner pendant un certain